

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 24 juin 2010 portant avis sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Barr au 1<sup>er</sup> juillet 2010

NOR : DEVE1017394V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCKETTE, président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 juin 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Gaz de Barr pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Gaz de Barr

Gaz de Barr propose :

- une hausse de 0,188 5 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une baisse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

### 2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Gaz de Barr du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Gaz de Barr entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Barr sur cette période correspond bien à une hausse de 0,188 5 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Barr, qui a exercé son éligibilité.

En outre, la CRE a vérifié que Gaz de Barr a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2010 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Gaz de Barr.

Fait à Paris, le 24 juin 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
P. DE LADOUCKETTE

## ANNEXE

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE  
DE GAZ DE BARR APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010

Tarifs	Gaz		Anciens Prix H.T. €	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T. au 01/07/2010
				valeur absolue	%	
<b>Domestique</b>						
A	cuisine	c/kWh	8,55	0,188	2,2	8,73
B	cuisine et eau chaude	c/kWh	7,59	0,188	2,5	7,77
C	chauf. d'appoint	c/kWh	5,51	0,188	3,4	5,69
C+	Chauf. + autre	c/kWh	4,17	0,188	4,5	4,35
	<i>frais fixe</i>	€/mois	12,85	-0,02	-0,2	12,83
<b>Professionnel</b>						
E	Chauffage usage prof.	c/kWh	4,77	0,188	3,9	4,95
B2I	prix proportionnel	c/kWh	4,01	0,188	4,7	4,19
	<i>frais fixe</i>	€/mois	17,96	-0,02	-0,1	17,94
B2 S	prix proportionnel hiver	c/kWh	3,959	0,188	4,7	4,147
	prix proportionnel été	c/kWh	3,407	0,188	5,5	3,595
	<i>frais fixe</i>	€/mois	76,38	-0,10	-0,1	76,28
	réduction de tranche 1gwh/an	c/kWh	0,175	0,000	0,0	0,175
<b>Locations compteurs</b>						
	Debit inférieur à 5 m3/h		2,91	0,00	0,0	2,91
	de 5.01 à 12.5 m3/h		4,67	0,00	0,0	4,67
	de 12.51 à 18 m3/h		6,76	0,00	0,0	6,76
	de 12.51 à 18 m3/h sans by-pass		7,69	0,00	0,0	7,69
	idem avec by-pass		15,25	0,00	0,0	15,25
	de 18.01 à 25 m3/h sans by-pass		9,99	0,00	0,0	9,99
	idem avec by-pass		16,63	0,00	0,0	16,63
	de 25.01 à 40 m3/h sans by-pass		24,24	0,00	0,0	24,24
	idem avec by-pass		31,80	0,00	0,0	31,80
	de 40.01 à 65 m3/h sans by-pass		31,55	0,00	0,0	31,55
	idem avec by-pass		43,26	0,00	0,0	43,26
	de 65.01 à 100 m3/h sans by-pass		44,19	0,00	0,0	44,19
	idem avec by-pass		59,33	0,00	0,0	59,33
	de 100.01 à 160 m3/h sans by-pass		66,26	0,00	0,0	66,26
	idem avec by-pass		84,19	0,00	0,0	84,19
	de 160.01 à 250 m3/h sans by-pass		107,29	0,00	0,0	107,29
	idem avec by-pass		130,98	0,00	0,0	130,98
	de 250.01 à 350 m3/h sans by-pass		164,10	0,00	0,0	164,10
	idem avec by-pass		208,26	0,00	0,0	208,26